

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation

15/03//2024

Date d'envoi

22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 05

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Votants : 07

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX,
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Madame Colette MAILLET,
Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET,
Mesdames Claire CARTIER, Claudine PINGUET et Alda ROUMAGNOU

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

Madame Claudine PINGUET à Madame Colette MAILLET.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE

XXXXXXXXXXXX

DEL N° 04-04/2024-03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2023

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU les résultats du Compte Administratif 2023 faisant ressortir :

• un excédent de fonctionnement de	10 311,83 €
• un excédent d'investissement de	6 546,45 €
• aucun reste à réaliser en investissement dépenses et recette	
Soit un excédent global de clôture de	16 858,28 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 10 311,83 €
(Recettes de fonctionnement)

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le Président et par délégation,
La vice-présidente,



Le secrétaire de séance,

Erick MORCHOISNE

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 AVR. 2024**

Pour Le Président et par délégation,
La vice-présidente

